

Compte rendu de la CAP de la liste d'aptitude de C en B Du 14 novembre 2016

Lors de cette CAP a été évoqué le premier point de notre déclaration liminaire concernant "la part des anges", l'évaporation de 17 mois de réductions et la ventilation de cette perte par catégories. Le Président de la CAP a indiqué qu'il avait donné toutes les explications lors du CTL du 27 septembre 2016. Or après consultation de nos élus ayant siégé lors de ce CTL, une réponse très sybilline du Président de ce CTL avait été apportée "ce serait dû à l'harmonisation". Ayant déjà eu connaissance de cette information avant la CAP, nous souhaitons avoir une clarification, des précisions et surtout savoir qu'allait devenir cette perte de réductions. Nous avons été très surpris de ce refus de clarification de la part du Président de la CAP.
N'est ce pas une entrave au dialogue social!!!!.

Cette année , 35 candidats ont postulé. Les appréciations des chefs de service étaient détaillées de la manière suivante:

- 1 "prématuré"
- 3 "A revoir"
- 2 "favorable"
- 3 "bon"
- 11 "très bon"
- 15 "excellent"

Il y'avait 4 potentialités de candidats pour bénéficier de la liste d'aptitude.

Le Président de la CAP désirait seulement examiner les 15 dossiers classés excellents par les chefs de service.

FO et CGT ont demandé une suspension de séance. Lors du retour de cette suspension, nous avons conjointement demandé l'examen des 35 dossiers par souci d'égalité.

Le Président a accepté cette requête .

Nous avons été étonné de la remarque déplacée du Président concernant les agents ayant tenté à maintes reprises les concours internes/externes et ayant subi des échecs.

Le Président a eu une interprétation restrictive de la note de service du bureau RH-2A-Pôle B carrière du 22/07/2016.

En effet, cette note demande de porter une attention particulière aux candidatures des agents en fin de carrière classés "excellent", notamment ceux âgés de 58 ans et plus.

Nonobstant cette directive, des candidats relevant de cette disposition ont été sciemment écartés pour la simple raison qu'ils n'avaient pas bénéficié au moins d'une R2 au cours des cinq dernières années. Cette interprétation semble d'origine départementale car le Président a hésité lorsque nous lui avons demandé si ces critères de R2 étaient nationaux ou départementaux.

Les agents classés "excellent" mais n'ayant pas bénéficié de R 2 les cinq années précédentes ont été écartés d'office et le Président a affirmé que " ces candidats écartés ne pourront jamais bénéficier de la liste d'aptitude de C en B s'ils n'obtiennent pas une R2 "

Nous tenons à rappeler aux agents qu'ils doivent être très vigilants quant à la notation qui est un élément prépondérant pour bénéficier de la liste d'aptitude.

L'obtention de la promotion par liste d'aptitude est un des moyens de promotion parmi d' autres(examens professionnels, concours internes) dont nous constatons la réduction d'année en année et notamment la division par six des plans de promotion depuis 2012.

C'est pourquoi FO DGFIP exige une augmentation de ces recrutements tant pour la liste d'aptitude, les examens professionnels et les concours internes, et dénonce toute politique de contingentements.

Le Président a donc proposé une liste de 5 agents qui réunissaient les conditions qu'il avait définies.

FO s'est abstenue car nous n'avons pas pu consulter les comptes-rendus d'entretien sur EDEN-RH à cause du très faible délai de consultation sur cette application dont disposaient les représentants du personnel.

Pour tout renseignement au sujet de cette CAP, vous pouvez contacter vos représentants en CAP

Vos représentants en CAP:

Jean Jacques PEYRONNEL
Christophe VOUETTE

CFP OPAC SAVOIE
ERD

FO UN SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT